



M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Avis public
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Est par la présente donnée par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale en conformité avec la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale QUE :

À son assemblée régulière qui se tiendra le 6 décembre 2011, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu procédera à l'adoption par règlement de son Code d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Ce règlement a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité des membres de tout conseil municipal ;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres du conseil, des employés et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité.
-

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures du bureau.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 22 novembre 2011.



Sylvie Burelle, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale